

SIXTH SESSION,
FIFTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

SIXIÈME SESSION,
QUINZIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 19

PROJET DE LOI N^o 19

AN ACT TO AMEND THE STUDENT
FINANCIAL ASSISTANCE ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Summary

Résumé

This Bill amends the *Student Financial Assistance Act* to raise the maximum aggregate of the principal amounts of all student loans that may be made to one person.

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* de façon à augmenter la somme maximale des montants du capital de tous les prêts qui peuvent être consentis à un étudiant.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

BILL 19

AN ACT TO AMEND THE STUDENT
FINANCIAL ASSISTANCE ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Student Financial Assistance Act* is amended by this Act.

2. Paragraph 10(3)(a) is amended by striking out "\$47,000" and substituting "\$60,000".

PROJET DE LOI N° 19

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La présente loi modifie la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*.

2. L'alinéa 10(3)a est modifié par suppression de «47 000 \$» et par substitution de «60 000 \$».